



## Un message de Noël

*Chers clients et amis,*

*On dit souvent que le temps qui passe ne revient pas !  
On dit aussi que le temps file entre les doigts  
Mais on oublie souvent que nous sommes maîtres de notre temps  
Et que c'est nous qui en sommes les vrais artisans.*

*C.R.A.C. a fêté son 25<sup>e</sup> anniversaire cette année  
Vraiment de belles années que j'ai toutes vécues et aimées  
Il y a eu des moments de tourmente et des moments de plaisir  
Mais ce que je retiens, c'est le grand bonheur d'avoir pu les vivre.*

*Vous êtes des partenaires, des clients, des amis  
Et c'est grâce à vous, que CRAC a bien réussi  
Il est important en ce 25<sup>e</sup> anniversaire  
De vous offrir nos vœux les plus sincères.*

*Que la Nouvelle Année 2005 qui arrive à grands pas  
Soit pour vous et vos proches, une année inoubliable  
Que votre travail soit intéressant, captivant et profitable  
Que votre cœur soit rempli de bonheur et de joie partagée  
Que vos loisirs soient nombreux et sous le signe de la gaieté.*

*Je prends aussi le temps d'adresser un message très spécial  
À toute l'équipe du C.R.A.C. qui forme un groupe assez génial  
Je veux les remercier très chaleureusement  
Pour leur travail, leur attention et leur dévouement  
Le succès de C.R.A.C. repose sur cette grande volonté  
Que tous ont de vouloir bien faire et exceller  
À vous donner le meilleur d'eux-mêmes sans compromis  
Pour votre satisfaction et pour vous éviter des soucis.*

*Je leur souhaite à tous un très beau Noël  
Et une Année 2005 inoubliable!*



Thérèse Fredette  
Présidente

## 🇨🇦 Qui signe quoi? Nouveaux formulaires au fédéral

Tel qu'annoncé par Corporations Canada, les nouveaux formulaires fédéraux suivants sont entrés en vigueur le 15 novembre dernier :

- **formulaire 2** - Information concernant le siège social et le conseil d'administration ;
- **formulaire 3** - Changement d'adresse du siège social ;
- **formulaire 6** - Changements concernant les administrateurs ; et
- **formulaire 22** - Rapport annuel.

### Nouveau formulaire 2

Ce nouveau formulaire 2, qui combine les informations relativement à l'adresse du siège social et aux administrateurs sur un seul document, devra être utilisé uniquement lors du dépôt des statuts de constitution, de prorogation ou de fusion. Cet avis a été conçu dans le but d'alléger le processus de dépôt.

### Formulaires révisés 3, 6 et 22

Les formulaires 3, 6 et 22 ont été également modifiés pour simplifier les choses. Le nouveau formulaire 3 devra être déposé pour tout changement affectant les informations relatives à l'adresse du siège social ou adresse postale, et le nouveau formulaire 6 devra être utilisé pour des changements au niveau du conseil d'administration de la société.

## Qui signe quoi? (suite)

### Signature des formulaires

Il semble y avoir de la confusion quant à qui peut signer quel formulaire. Il est important de se rappeler que les statuts doivent être signés par un administrateur ou un dirigeant de la société, ou dans le cas des statuts constitutifs, par le

fondateur (art. 262(2) LCSA)<sup>1</sup>. Alors que les avis pourront être signés aussi bien par un administrateur ou dirigeant que par un agent autorisé, sauf dans le cas d'une constitution où ils doivent être signés par le fondateur (art. 262.1(2) LCSA).

### Agent autorisé

Malgré l'absence d'une définition du terme « agent autorisé » dans la LCSA, les avis font référence à ce terme et à

<sup>1</sup> Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44)

> suite page 3

## Délais des services corporatifs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress <sup>MC</sup> (n° TPS / TVQ / RAS)	3 - 4 jours	3 - 5 jours
Recherche de nom avec réservation	*24 heures	2 - 6 heures
Recherche de nom sans réservation	3 heures	—
Certificat de constitution (dépôt papier)	*4 - 5 jours	2 jours
Certificat de constitution (dépôt électronique IncoWeb <sup>®</sup> )	*4 - 5 jours	24 heures 4 - 6 h si numérique
Certificat de modification	*5 - 6 jours	2 jours
Certificat de continuation, prorogation et fusion	*1 - 2 semaines	5 - 7 jours
Certificat de dissolution	3 - 4 semaines	1 semaine
Avis de changement d'administrateurs (féd.) ou déclaration modificative (Québec)	2 - 3 semaines	5 - 6 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 - 2 semaines	25 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	12 - 13 jours
Déclaration initiale	1 - 2 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 - 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*3 - 4 semaines	—
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	*1 - 2 semaines	—

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité / (\*) = service prioritaire disponible.

## RÉFLEXION...

« Puisque l'on doit réfléchir de toute façon, aussi bien avoir de grandes idées. »

*Donald Trump*

### C.R.A.C. Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations ltée

1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1717  
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8  
Tél: (514) 861-2722  
Sans frais: 1-800-361-5744  
Télécopieur: (514) 861-2751  
Courriel: [crac@crac.com](mailto:crac@crac.com)

Attention: l'information véhiculée par l'INFO-CRAC<sup>®</sup> est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC<sup>®</sup> est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'attention de l'éditeur, Richard S. Gareau ([rsgareau@crac.com](mailto:rsgareau@crac.com)).

## EN BREF

### Rappel déclarations annuelles

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 15 décembre pour produire les déclarations annuelles 2004 pour les personnes morales, les associations et les autres groupements auprès du Registraire des entreprises. Le tarif régulier est de 79 \$ pour les personnes morales à but lucratif et 32 \$ pour les personnes morales sans but lucratif, les associations et autres groupements. Ces tarifs sont majorés de 50 % en cas de production tardive des déclarations.



### Une nouvelle naissance chez CRAC

Kelly Cardoso, membre de notre service corporatif et son conjoint, Paul Johnson, sont devenus les heureux parents de leur premier enfant : une belle petite fille prénommée Angelina. Elle est née le 17 septembre 2004 et pesait alors 7 livres, 14 onces. Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur dans cette grande aventure de la vie ! Félicitations !



## Qui signe quoi? (suite)

l'art. 262.1(2) LCSA en indiquant que l'agent autorisé peut être tout particulier ayant une connaissance suffisante de la société et l'autorisation des administrateurs.

Est-ce à dire, par exemple, qu'en déposant les formulaires 9 et 2, les statuts de fusion pourraient être signés par un administrateur alors qu'un agent autorisé, qui n'est ni administrateur ni dirigeant de la société, pourrait signer l'avis 2? Cela semble être possible, mais pour éviter des erreurs, il n'est pas conseillé de le faire.

La signature de l'agent autorisé a son utilité lorsque vous déposez les avis 3 et 6 seulement, sans les statuts, et le rapport annuel (formulaire 22). On peut penser à la situation où l'avocat de la société signe les avis (non pas les statuts) quand les administrateurs/dirigeants ne sont pas disponibles. Évidemment, il lui faudra l'autorisation nécessaire des administrateurs de la société en vertu de l'art. 262.1(2) LCSA.

### Délai de grâce

Corporations Canada nous informe qu'il y aura un délai de grâce d'un peu plus de 6 mois en ce qui concerne l'acceptation des anciens formulaires. Il est envisagé que ce délai prendra fin en juin 2005, mais il se peut qu'il soit prolongé. Ce qui signifie que pendant la période de transition, il existera deux façons de procéder à la constitution d'une société par actions, soit par le dépôt des formulaires 1 et 2 ou des formulaires 1, 3, et 6.

### IncoWeb™

Dans notre système IncoWeb™, les anciens formulaires seront conservés pour l'instant et ceci n'affecte aucunement la transmission électronique des documents pour une constitution fédérale. Vous pouvez donc continuer à utiliser IncoWeb™ sans problème.

### Besoin d'aide?

Vous pouvez vous procurer les nouveaux formulaires sur le site du CRAC ([www.crac.com](http://www.crac.com)). Les anciens formulaires demeureront également disponibles sur notre site pour le moment.

Vous avez de la difficulté à vous y retrouver? Appelez-nous. L'équipe du CRAC est en mesure de vous aider.